

**DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE BESANCON
CANTON DE BAUME LES DAMES
COMMUNE DE VIEILLEY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015

Nombre de conseillers : L'an deux mil quinze, le huit décembre à vingt heures , le conseil
En exercice : 14 municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de
Présents : 11 ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame
A délibéré : 13 Christiane ZOBENBULLER, Maire,
Ayant donné procurations : 02

Convocation du : 02 décembre 2015
Reçue en préfecture et Certifiée
exécutoire le 15 décembre

Etaient présents : **Mmes ZOBENBULLER. LEROY.
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. KASAD. MARCHE.
RACLOT. VERCHERE. VIENT.**

Secrétaire de séance :
Georges BAY NOUAILHAT

Absents excusés : **Jean-Pierre GODILLOT.
José SIMAO donne pouvoir à Cyril VIENT
Emmanuel MULIN donne pouvoir à Jonathan ERARD**

01-OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :

Madame le maire informe que le conseil municipal doit donner son avis sur la proposition de Monsieur le Préfet sur le Schéma départemental de Coopération Intercommunale.

Elle rappelle que dans le courrier adressé à Monsieur le Préfet du Doubs, en date du 29 septembre 2015 , la commune a émis le souhait :

- d'un éventuel rattachement à la CAGB,
- de la pérennité du regroupement scolaire, périscolaire, extrascolaire existant avant la prise de compétences par la CCDBB entre les communes de Bonnay, Merey-Vieilley, Venise et Vieilley,

D'autre part, le conseil municipal de Vieilley émet le vœu que la micro-crèche située sur son territoire, actuellement bien communautaire, reste au service des parents de la commune et de ses environs.

L'exposé de Madame le maire entendu, le conseil municipal, à la majorité, accepte la proposition de Monsieur le Préfet.

Vote : contre = 02, Abstention = 01, Pour = 10.

02- EPANDAGE DES BOUES STATION D'EPURATION DE PORT DOUVOT DE BESANCON :

Madame le maire rappelle que l'enquête publique préalable à l'autorisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration Port Douvot de Besançon, sur le territoire de notre commune, est terminée depuis 27 novembre 2015.

L'avis du conseil municipal doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal ne s'oppose pas à l'épandage des boues, sous réserve du respect des normes, et notamment :

- être informé du jour des opérations d'épandage,
- ne pas épandre 48 heures avant un jour férié ou un dimanche,
- obligation d'enfouissement 48 heures maximum après l'épandage par l'exploitant agricole,
- communiquer les analyses à la commune.

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité

- Destine le produit des coupes des parcelles 1-2J-15R-18 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	toutes	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

04-OBJET : FONDS DE CONCOURS 2015 A LA CCDBB :

Par délibération du 16 juillet 2015, le conseil municipal a validé le versement de la somme de 10 759,00 € comme fonds de concours à reverser à la Communauté de Communes, Madame le maire précise qu'il est nécessaire d'affecté celui-ci.

En application du CGCT (Le V de l'article L5214-16), le conseil municipal décide que ce fonds de concours participe au financement de l'équipement de l'Ecole des Prés Verts.

LEROY D.

ZOBENBULLER Ch.

BAY NOUAILHAT G.

BOGNON C.

ERARD J.

FOLIN H.

GODILLOT J-P.
Absent excusé

KASAD J.

MARCHE T.

MULIN E.
donne pouvoir à
ERARD J.

RACLOT F.

SIMAO J.
Donne pouvoir à
VIENT C.

VERCHERE G.

VIENT C.